

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



HEALTH • HYGIENE • HOME

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Destop® Déboucheur Gel Express  
**n° SDS** : D0221346 v4.0  
**Formulation #** : 2008.159F-1 (0221344 v1.0)  
**UPC Code / Sizes** : Bouteille HDPE 1.0 Litre avec bouchon CRC

**Type de produit** : Déboucheur  
**Utilisation du produit** : Consommateur  
**Fournisseur** : RECKITT BENCKISER FRANCE - 15 rue Ampère, 91748 MASSY CEDEX  
RECKITT BENCKISER Belgium, Researchdreef 20, 1070 Brussel, België

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées   |
|--|
| Déboucheurs de canalisations<br>Utilisations par des consommateurs |

### 1.3 Producteur:

Reckitt Benckiser Production (Poland) Sp z o.o.  
uL Okunin 1  
05-100 Nowy Dwor,  
Mazowiecki, Poland  
+48 22 775 2051

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : Service.consommateurs@reckittbenckiser.com

### Contact national

RECKITT BENCKISER FRANCE - 15 rue Ampère, 91748 MASSY CEDEX - France - Tel : 01 69 93 17 00  
SA RECKITT BENCKISER NV - Allée de la Recherche, 20 - 1070 BRUXELLES - Belgique - Tel : 02/ 52 618 11

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : France ORFILA : 01 45 42 59 59 / Belgique Centre Antipoisons : 070/ 245.245

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> : 10/12/2014. | <b>1/16</b>        |
| <b>Date de la précédente édition</b> : 17/10/2012    | <b>Version</b> : 4 |

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Met. Corr. 1, H290  
Skin Corr. 1, H314  
Eye Dam. 1, H318

**Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]**

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Classification** : C; R35

**Dangers pour la santé humaine** : Provoque de graves brûlures.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : Peut être corrosif pour les métaux.  
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**Généralités** : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention** : EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Stockage** : Garder sous clef.

**Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Symbole(s) de danger** :



**Indication de danger** : Corrosif

**Phrases de risque** : R35- Provoque de graves brûlures.

**Conseils de prudence** : S1/2- Conserver sous clef et hors de portée des enfants.  
S24/25- Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S27/28- Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.  
S36/37/39- Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.  
S45- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si

D0221346 v4.0

possible lui montrer l'étiquette).  
 S50- Ne pas mélanger avec les acides ou Autre Chimique.  
 S64- En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

**Ingrédients dangereux (DPD)** : Sodium hydroxide

**Ingrédients dangereux (CLP)** : hydroxyde de sodium

**Éléments d'étiquetage supplémentaires (DPD)** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
 Ne pas réutiliser de contenants vides.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires (CLP)** : Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Oui, applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Oui, applicable.

**2.3 Autres dangers**

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**Substance/préparation** : Mélange

| Nom du produit/composant   | Identifiants   | %        | Classification   |   | Type    |
|--|--|----------|--|---|---------|
|  |  |          | 67/548/CEE   | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]   |         |
| hydroxyde de sodium  | CE: 215-185-5<br>CAS: 1310-73-2<br>Index: 011-002-00-6 | 5 - 10   | C; R35   | Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1A, H314<br>Eye Dam. 1, H318   | [1] [2] |
| composés de l'ion ammonium quaternaire, triméthylsulfures alkyles, chlorures | CE: 232-447-4<br>CAS: 8030-78-2                        | 0.25 - 1 | Xn; R22<br>C; R34<br>N; R50  | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1A, H314<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Acute 1, H400                                    | [1]     |
| ammoniac, solution aqueuse   | CE: 215-647-6<br>CAS: 1336-21-6<br>Index: 007-001-01-2 | 0.25 - 1 | C; R34<br>N; R50   | Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335<br>(Irritation des voies respiratoires)<br>Aquatic Acute 1, H400 | [1]     |
|  |  |          | <b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.</b> | <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>   |         |

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Date d'édition/Date de révision** : 10/12/2014.

**3/16**

**Date de la précédente édition** : 17/10/2012

**Version** : 4

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Date d'édition/Date de révision : 10/12/2014.

4/16

Date de la précédente édition : 17/10/2012

Version : 4

## SECTION 4: Premiers secours

- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation** : Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

**Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Date d'édition/Date de révision** : 10/12/2014.

**6/16**

**Date de la précédente édition** : 17/10/2012

**Version** : 4

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des acides. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Garder sous clef. Séparer des acides. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Drain Cleaners  
Utilisations par des consommateurs

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

**Date d'édition/Date de révision** : 10/12/2014.

**7/16**

**Date de la précédente édition** : 17/10/2012

**Version** : 4



**SECTION 7: Manipulation et stockage****SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition   |
|--------------------------|--|
| <b>Europe</b>            |  |
| hydroxyde de sodium      | <b>EU OEL (Europe, 8/2007).</b><br>STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s).<br><b>Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Poland, 8/2010).</b><br>TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup> 8 hour(s).<br>STEL: 1 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). |

**Procédures de surveillance recommandées**

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**8.2 Producteur: Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Date d'édition/Date de révision : 10/12/2014.

8/16

Date de la précédente édition : 17/10/2012

Version : 4



**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.  
Niveau d'infiltration 6, Niveau de pénétration 3 selon norme EN374 en tenant compte du niveau d'exposition des produits cités au chapitre 3.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique** : Liquide. [Visqueux Gel]
- Couleur** : Pourpre.
- Odeur** : Ammoniacale.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 13.29 [Conc. (% poids / poids): 100%]
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : coupelle fermée: >100°C
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Durée de combustion** : Non applicable.
- Vitesse de combustion** : Non applicable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Masse volumique** : 1.095 à 1.115 g/cm<sup>3</sup> [20°C]

**Date d'édition/Date de révision** : 10/12/2014.

9/16

**Date de la précédente édition** : 17/10/2012

**Version** : 4

D0221346 v4.0

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

|  |   |
|--|---|
| <b>Solubilité(s)</b>                         | : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b> | : Non disponible.   |
| <b>Température de décomposition</b>          | : Non disponible.   |
| <b>Viscosité</b>                             | : Cinématique (température ambiante): 2 à 4 cm <sup>2</sup> /s                    |
| <b>Propriétés explosives</b>                 | : Non disponible.   |
| <b>Propriétés comburantes</b>                | : Non disponible.   |
| <b>Corrosivité Remarques</b>                 | : Peut être corrosif pour les métaux.   |

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

|  |  |
|--|--|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.              |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.   |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                       |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Aucune donnée spécifique.  |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :<br>les acides<br>les métaux  |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |
| <b>Instabilité Conditions</b>                    | : Non disponible.  |
| <b>Température d'instabilité</b>                 | : Non disponible.  |

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/<br>composant | Résultat   | Espèces | Dosage    | Exposition |
|------------------------------|------------|---------|-----------|------------|
| ammoniac, solution aqueuse   | DL50 Orale | Rat     | 350 mg/kg | -          |

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Voie  | Valeur ETA  |
|-------|-------------|
| Orale | 50000 mg/kg |

#### Irritation/Corrosion

|  |               |                    |
|--|---------------|--------------------|
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> | : 10/12/2014. | <b>10/16</b>       |
| <b>Date de la précédente édition</b>   | : 17/10/2012  | <b>Version : 4</b> |

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition                     | Observation |
|------------------------------|----------------------------|---------|-----------|--------------------------------|-------------|
| hydroxyde de sodium          | Yeux - Irritant puissant   | Singe   | -         | 24 heures 1<br>Percent         | -           |
|                              | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 400<br>Micrograms              | -           |
|                              | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures 50<br>Micrograms     | -           |
|                              | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 1 Percent                      | -           |
|                              | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 0.5 minutes<br>1 milligrams    | -           |
|                              | Peau - Faiblement irritant | Humain  | -         | 24 heures 2<br>Percent         | -           |
|                              | Peau - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures<br>500<br>milligrams | -           |
| ammoniac, solution aqueuse   | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 250<br>Micrograms              | -           |
|                              | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 0.5 minutes<br>1 milligrams    | -           |

**Sensibilisation**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Mutagénicité**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Cancérogénicité**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Toxicité pour la reproduction**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Tératogénicité**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant   | Catégorie   | Voie<br>d'exposition | Organes cibles                        |
|----------------------------|-------------|----------------------|---------------------------------------|
| ammoniac, solution aqueuse | Catégorie 3 | Non applicable.      | Irritation des voies<br>respiratoires |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Danger par aspiration**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation** : Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.
- Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**Date d'édition/Date de  
révision : 10/12/2014.**11/16**

Date de la précédente édition : 17/10/2012

**Version : 4**

## SECTION 11: Informations toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : Non disponible.
- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant   | Résultat                     | Espèces   | Exposition |
|--|------------------------------|---|------------|
| composés de l'ion ammonium quaternaire, triméthylsulfure alkyles, chlorures ammoniac, solution aqueuse | Aiguë CL50 80 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) | 96 heures  |
|  | Aiguë CL50 37 ppm Eau douce  | Poisson - Gambusia affinis - Adulte                                 | 96 heures  |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Date d'édition/Date de révision : 10/12/2014.

12/16

Date de la précédente édition : 17/10/2012

Version : 4

## SECTION 12: Informations écologiques

**Conclusion/Résumé** : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Une libération de grandes quantités dans l'eau pourrait provoquer un changement du pH, ce qui entraînerait un danger pour la vie aquatique.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet                           |
|-----------------|---|
| 20 01 29*       | détergents contenant des substances dangereuses |

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**Date d'édition/Date de révision** : 10/12/2014.

**13/16**





**Date de la précédente édition** : 17/10/2012

**Version** : 4

D0221346 v4.0

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur palettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

|   | <b>ADR/RID</b>  | <b>ADN</b>   | <b>IMDG</b>   | <b>IATA</b>  |
|---|---|--|---|--|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                            | UN1719  | UN1719   | UN1719  | UN1719   |
| <b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>    | LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium, ammoniac, solution aqueuse)   | LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium, ammoniac, solution aqueuse)    | CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (hydroxyde de sodium, ammoniac, solution aqueuse)         | Liquide alcalin caustique, n.s.a. (hydroxyde de sodium, ammoniac, solution aqueuse)      |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> | 8<br>  | 8<br> | 8<br> | 8<br> |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                    | II  | II   | II  | II   |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>          | Non.  | Non.   | Non.  | Non.   |
| <b>Autres informations</b>                        | <u>Numéro d'identification du danger</u><br>80<br><br><u>Quantité limitée</u><br>1 L<br><br><u>Dispositions particulières</u><br>274<br><br><u>Code tunnel</u><br>(E) | <u>Dispositions particulières</u><br>274   | <u>Quantité limitée</u><br>1 L<br><br><u>Programmes d'urgence ("EmS")</u><br>F-A, S-B   | <u>See DG List.</u>  |

**SECTION 15: Informations réglementaires**

Evaluation risques chimique selon règlement 1907/2006/CE: Sans rapport.

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

**Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air** : Non inscrit

**Date d'édition/Date de révision** : 10/12/2014.

14/16

**Date de la précédente édition** : 17/10/2012

**Version** : 4

D0221346 v4.0

## SECTION 15: Informations réglementaires

**Liste de la Directive IPPC** : Non inscrit  
(Prévention et Réduction  
Intégrées de la Pollution) -  
Eau

### CMR Substances

Aucun des composants n'est répertorié.

**Code d'emballage** : 8B

**Code d'emballage** :

**Reference:**

**Classe de risques pour l'eau** : 1 Annexe No. 4

**WGK: Notes** : - pour gros emballage, ne s'applique pas au produit vendu dans un emballage de taille prévue pour l'usage domestique Administrative Regulation on the Classification of Substances hazardous to waters into Water Hazard Classes (VwVwS)

## SECTION 16: Autres informations

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
CPSE = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

**Principales références de la littérature et sources de données** : Non disponible.

### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Met. Corr. 1, H290

Skin Corr. 1, H314

Eye Dam. 1, H318

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification     | Justification               |
|--------------------|-----------------------------|
| Met. Corr. 1, H290 | Jugement expert             |
| Skin Corr. 1, H314 | D'après les données d'essai |
| Eye Dam. 1, H318   | D'après les données d'essai |

### Europe

**Texte intégral des mentions H abrégées** : H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Irritation des voies respiratoires)  
(Respiratory tract irritation)  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

**Date d'édition/Date de révision** : 10/12/2014.

**15/16**

**Date de la précédente édition** : 17/10/2012

**Version** : 4



D0221346 v4.0

## SECTION 16: Autres informations

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b> | : Acute Tox. 4, H302<br>Aquatic Acute 1, H400<br><br>Eye Dam. 1, H318<br><br>Eye Irrit. 2, H319<br><br>Met. Corr. 1, H290<br><br>Skin Corr. 1, H314<br><br>Skin Corr. 1A, H314<br><br>Skin Corr. 1B, H314<br><br>STOT SE 3, H335<br>(Respiratory tract irritation) | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4<br>TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2<br>SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B<br>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |
| <b>Texte intégral des phrases R abrégées</b>        | : R22- Nocif en cas d'ingestion.<br>R34- Provoque des brûlures.<br>R35- Provoque de graves brûlures.<br>R50- Très toxique pour les organismes aquatiques.  |  |
| <b>Texte intégral des classifications [DSD/DPD]</b> | : C - Corrosif<br>Xn - Nocif<br>N - Dangereux pour l'environnement   |  |
| <b>Date d'édition/ Date de révision</b>             | : 10/12/2014.  |  |
| <b>Date de la précédente édition</b>                | : 17/10/2012   |  |
| <b>Version</b>                                      | : 4  |  |
| <b>Élaborée par</b>                                 | : Reckitt Benckiser LLC.<br>Product Safety Department<br>1 Philips Parkway<br>Montvale, New Jersey 07646-1810 USA.<br>FAX: 201-476-7770  |  |
| <b>Commentaires lors de la révision</b>             | : Update as per EU GHS.  |  |

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision : 10/12/2014.

Date de la précédente édition : 17/10/2012

16/16

Version : 4